

## **Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 15 octobre 2020.**

L'an deux mille vingt le quinze octobre à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Laurent MICHEL, Maire.

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, BARBIER Philippe, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard (arrivé à 20h15), CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri (arrivé à 20h25), DUPERRAY Pauline, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie, PONCET Lionel.

**Excusés** : ANNEQUIN Rachel, RONDEAU Marlène, MOREL Serge.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Délibération pour la création de postes en périscolaires et entretien des bâtiments.
- Vote des subventions
- Projet achat de terrain
- Compte rendu commission des bâtiments
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu des commissions communale et VDD
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2020-036 : Délibération pour la création de quatre emplois permanents à temps non complet.**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de l'harmonisation des emplois de la collectivité, il est nécessaire de créer les emplois permanents à temps non complet suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Un emploi de cuisinière, filière technique, au grade d'agent de maîtrise à temps non complet, catégorie C, pour une durée de 28 heures, soit 28/35<sup>ème</sup>, (actuellement emploi pourvu par l'agent en contrat à durée indéterminée sur la même base horaire de 28 heures),
- Un emploi d'agent d'animation, filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, catégorie C, pour une durée de 24 heures 30, soit 24.50/35<sup>ème</sup> (actuellement emploi pourvu par l'agent en contrat à durée indéterminée sur la même base horaire),
- Un emploi d'adjoint technique périscolaire, filière technique, au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, catégorie C, pour une durée de 18 heures, soit 18/35<sup>ème</sup> (actuellement emploi pourvu par l'agent à contrat à durée déterminée sur la même base horaire),
- Un emploi d'adjoint technique périscolaire, filière technique, au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, catégorie C, pour une durée de 14 heures, soit 14/35<sup>ème</sup> (actuellement emploi pourvu par l'agent à contrat à durée déterminée sur la même base horaire).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget primitif 2021.

## Tableau des emplois en 2020 et situation au 1<sup>er</sup> janvier 2021

		Emploi Pourvu en 2020 par des titulaires à temps complet (TC) ou non complet (TNC)	Emploi pourvu en 2020 par des contractuels à temps complet (TC) ou non complet (TNC)	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Emploi qui sera pourvu par des titulaires à temps complet (TC) ou non complet (TNC)	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Emploi qui sera pourvu par des contractuels à temps complet (TC) ou non complet (TNC)
	<i>Filière Administrative</i>				
Catégorie B	Rédacteur	1 TC		1 TC	
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC		1 TNC	
	<i>Filière technique</i>				
Catégorie C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		1 TC	
	Adjoint technique périscolaire		5 TNC	2 TNC	1 TNC
	Agent de maîtrise			1 TNC	
	<i>Filière médico-sociale</i>				
Catégorie C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC		1 TNC	
	<i>Filière animation</i>				
Catégorie C	Adjoint d'animation			1 TNC	
		4 agents titulaires en 2020	5 agents contractuels en 2020	8 agents titulaires en 2021	1 agent contractuel en 2021

### **N° 2020-037 – Vote des subventions pour 2020.**

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous, pour l'année 2020 :

ADMR Branche Aide-ménagère St Didier Base : 1 €/hab.	860,00 €
ADMR SSIAD des 2 Vallées Val de Virieu	300,00 €
Centre Léon Bérard	250,00 €
Pupilles Enseignement Public	50,00 €
Ski Club La Tour du Pin	100,00 €
Rugby Club les Vallons	100,00 €
Ass. Coordination Gériatologique Virieu	50,00 €
EFMA Bourgoin Jallieu	120,00 €
MFR Le Chalet	60,00 €
MFR Le Village	60,00 €
MFR Chaumont	60,00 €
USCP	500,00 €
Croix Rouge Les Vallons	600,00 €
Comité des Fêtes	1058.00 €

### **Projet achat de terrain.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par les héritiers de la propriété Morillon qui souhaitent vendre les parcelles de terrain cadastrées A.216 pour une superficie de 550 m<sup>2</sup> et A.217 pour une superficie de 125 m<sup>2</sup>, soit un total de 675 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont classées en zone U – espaces réservés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Compte tenu de la faible superficie le service des domaines ne propose pas de prix de vente.

Il indique que ces deux parcelles ne peuvent pas compte tenu de leur configuration accueillir un bâtiment d'habitation. Au vu de ces éléments le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager une négociation avec les héritiers.

### **Compte rendu commission bâtiments.**

Les contrôles annuels suivants ont été réalisés :

- vérification des extincteurs
- vérification des chaudières fuel et gaz, des pianos de la cantine et de la salle des fêtes.

Changement d'une vitre de la classe maternelle.

Travaux église : l'architecte Mme PICHAT est en cours de finalisation du dossier de travaux. Une présentation sera faite lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Les anciens compteurs électriques ont été déposés et remplacés par les compteurs Linky à chaque point alimentant les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Bâtiment de restauration scolaire et garderie. Ce local au vu des effectifs de cette année et des nouvelles mesures sanitaires s'avère un peu restreint. Une réflexion devra être menée sur ce bâtiment.

### **Compte rendu commission urbanisme.**

La commission a étudié les dossiers suivants :

Avis favorable pour les dossiers suivants :

Déclaration préalable déposée par Selarl Agate pour la division de la propriété Bloyon Jean-Claude, route de Saint Didier.

Déclaration préalable déposée par M. Roche pour la construction d'un abri de jardin, Lotissement le Jardin des Vernes.

Déclaration préalable déposée par M. Barbier Mathieu pour la construction d'une piscine, chemin des Villettes.

Certificat d'urbanisme opérationnel pour la division de la propriété Lemoine Stéphane, chemin du Moriot – Avis avec préconisation pour les accès.

Avis défavorable pour le dossier suivant :

Permis de construire déposé par M. Durand Guy, chemin du Moriot, pour la construction d'un carport. Non-conformité avec le PLUi.

### **Compte rendu de la commission Fleurissement**

La commission a fait un état des travaux à réaliser ou du mobilier à acheter, à savoir :

Amélioration des massifs vers le bâtiment vestiaire. Pose de pierres ou de pavés.

Replanter un érable vers le jardin de pierre

Semer des plantes mellifères le long du grillage vers les ruches

Rond-Point :

- remettre de la terre plus du gazon et entretien le long de la propriété Fréchet.

- Acquisition d'un pot de fleur coloré pour le mettre vers les ardoises.

Arbres vers le stade et l'école : couper les arbres morts et les remplacer

Montée d'escalier vers l'église : remettre des graviers sur les entre-marches

Acquisition de nouvelles tables de pique-nique pour compléter l'existant vers l'église, le terrain de pétanque et le bâtiment vestiaire.

Jeux de boules à nettoyer –

Proposition de création d'un city-park et de jeux d'enfants

Monument aux morts : nettoyer le muret et voir pour refaire la couvertine.

Création d'un chemin piétonnier sécurisé vers la salle des fêtes.

### **Comptes rendus de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné.**

#### Conseil communautaire du 23 septembre 2020

Les principaux points abordés sont :

Désignation des membres pour siéger dans les organismes extérieurs.

Création et composition de la commission consultative des services publics locaux.

Création des commissions communautaires.

Validation du schéma de mutualisation (communauté de communes – communes).

Composition de la commission intercommunales des impôts directs.

Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT).

Vote d'une aide aux entreprises compte tenu de la situation sanitaire actuelle (COVID19) en partenariat avec la région Rhône-Alpes.

#### Commission urbanisme habitat du 29 septembre 2020

Présentation de l'EPORA.

- L'EPORA est un Etablissement Public Foncier de l'Etat
- Son objectif principal : Aider les collectivités à acquérir du foncier dégradé (type friche par exemple), porter le foncier et piloter les travaux de remise en état. (Dépollution, déconstruction notamment)
- L'EPORA participe financièrement aux études et au déficit des opérations.
- Pour financer son activité et ses frais de fonctionnement, l'EPORA dispose de ressources financières via principalement la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) collectée sur les communes membres de son périmètre d'intervention.
- Le Conseil d'administration de l'EPORA a fixé cette taxe à 11€ par habitant.

Une commune intéressée par ce dispositif signe une convention avec l'EPORA selon son besoin. Deux types de conventions existent :

- \*une convention d'études et de veille foncière qui permet de mettre en œuvre une stratégie d'intervention sur les sites identifiés et de procéder à des acquisitions.
- \*une convention opérationnelle qui permet outre les acquisitions de procéder aux travaux de remise en état des sites (déconstruction, dépollution).

Cession de terrain appartenant à la communauté de communes sur la commune de Chimilin au profit de l'AREA.

PLUi : Une action en contentieux par plusieurs requérants de communes des Vals du Dauphiné est en cours sur le PLUi Ouest. Point d'avancement du PLUi Est.

SIG (Système d'Information Géographique) : changement du logiciel actuel devenu obsolète. Une formation dispensée par la communauté de communes est prévue pour les agents des communes et les élus.

### Commission enfance Jeunesse du 13 octobre 2020

Présentation du fonctionnement et des structures attachées à savoir :

Petite enfance qui comprend :

- Relais assistants maternels (RAM)
- Crèche les Pieds dans l'herbe à Chimilin
- Crèche Les p'tits loups des vallons à la Tour du Pin
- Structures associatives financées par la communauté de communes
  - o Grain d'aile
  - o Halte-garderie itinérante
  - o Crèche les mini pouces à la Tour du Pin

Enfance qui comprend :

- Les centres de loisirs intercommunaux
- Structures associatives soutenues techniquement et financièrement par la communauté de communes
  - o AFR de Saint André le Gaz
  - o AFR de Virieu
  - o AFR de la Bâtie-Faverges
  - o AFR de Saint Didier de la Tour

- MJC de Les Abrets en Dauphiné

#### Jeunesse et prévention

Mise en place d'actions en faveur des jeunes telle que l'aide au BAFA.

Actions de prévention en lien avec le CISPD (Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la délinquance).

Un projet de construction d'un accueil de loisirs à la Tour du Pin est en cours. Ce bâtiment sera mutualisé avec la Jeunesse et le RAM.

Les principaux enjeux de ces structures sont :

- Permettre à toutes les familles du territoire d'accéder à proximité à des lieux d'accueils et à une offre globale de service.
- Favoriser la mixité sociale au sein des structures.
- Assurer l'accueil des enfants porteurs de handicap.
- Mettre en place différents partenariats et notamment assurer un lien continu avec les structures associatives du territoire.

#### Commission environnement du 6 octobre 2020

Présentation de la commission qui comprend :

- Préservation et valorisation du patrimoine naturel – 13 espaces naturels sensibles recensés.
- Gestion des polluants et risques pour la santé : lutte contre l'ambroisie, gestion des sites pollués, actions sensibilisation préservation de la biodiversité.
- Gestion des déchets ménagers. Trois syndicats de collecte - Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) – Sictom du Guiers et le Sictom de Morestel.  
Réflexion sur la réorganisation de la compétence déchets ménagers sur le territoire.  
Poursuite de l'harmonisation de la TEOM (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations)

#### Compte rendu SSIAD (services de soins infirmiers à domicile)

Le siège du SSIAD est à Val de Virieu. Il intervient sur 17 communes et comprend 10 aides-soignantes, 3 infirmières, 2 infirmières coordinatrices et 1 secrétaire. Il dispose de 10 véhicules de services. Concernant les demandes des particuliers à ce jour elles sont toutes honorées.

Les problèmes rencontrés sont le remplacement des salariés et le budget 2020 qui s'annonce difficile.

#### N° 2020-038 – Objet : Déneigement 2020-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de déneigement signée avec l'entreprise GAEC des Arphans, pour assurer le déneigement des voies communales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022. Il indique que cette entreprise est d'accord pour renouveler la convention, pour une durée de deux ans, aux mêmes conditions tarifaires, à savoir : le coût de la prestation est de 90 € H.T. de l'heure avec un forfait annuel d'astreinte de 750 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- Décide de renouveler la convention pour les travaux de déneigement des voies communales à l'entreprise GAEC des Arphans, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022, au tarif de 90,00 € H.T. de l'heure et un forfait annuel d'astreinte de 750 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de déneigement avec l'entreprise GAEC des Arphans.

**Questions diverses :**

- Formation sur le budget communal : Elle aura lieu le 27 octobre 2020 de 18h à 21h.
- Travaux de pose des compteurs Linky en cours sur l'ensemble du territoire communal.
- Fibre : les travaux avancent normalement sur la commune mais du retard a été pris dans d'autres lieux. La fin prévisible des travaux est prévue pour fin 2021.
- Cérémonie du 11 novembre : Dans l'attente des nouvelles consignes du Préfet pour l'organisation de cette cérémonie.

Prochain conseil municipal fixé au 20 novembre 2020.